

HIRSON

La tronçonneuse n'est jamais arrivée

Mickaël Boge, Hirsonnais de 41 ans, n'en est pas à son coup d'essai en matière d'escroquerie et d'abus de confiance. 11 mentions figurent à son casier judiciaire pour ces délits mais aussi pour non-paiement de pensions alimentaires.

Mickaël Boge est auto-entrepreneur dans le domaine des espaces verts. En août 2018, il publie en ligne sur le site "Le Bon Coin" une annonce pour la vente d'une tronçonneuse neuve, dont il possède deux exemplaires. Ancelin Roche, habitant de Sarcey dans le Rhône, est intéressé. Ils se mettent d'accord sur le prix de 800 €. Ancelin Roche envoie un chèque, encaissé dès réception par l'épouse du prévenu. Mais la tronçonneuse n'arrive pas.

ACHETÉE SUR 800€ SUR LEBONCOIN

Ancelin Roche contacte de nouveau le vendeur afin d'obtenir des explications. Le prévenu l'informe qu'il n'a pas eu le temps d'envoyer le colis car il a eu un décès dans sa famille. La

victime, impatiente de récupérer l'outil, mandate un transporteur qui trouve porte close au domicile du prévenu.

Furieux, il rappelle Mickaël Boge qui lui explique qu'il a dû utiliser la tronçonneuse car son propre matériel est tombé en panne. Il ne peut toutefois pas lui rembourser les 800€ encaissés car il a des problèmes financiers.

Ancelin Roche porte plainte. Mickaël Boge reconnaît les faits lors de son audition à la gendarmerie le 19 avril 2019. Il ne peut toutefois plus vendre la tronçonneuse car il s'en est servi et car il en a besoin. Il précise qu'il a désormais les moyens de rembourser. Ce qu'il n'a jamais fait.

En l'absence des deux parties et compte tenu de la nature du délit, le tribunal requalifie l'infraction d'escroquerie en abus de confiance et condamne le prévenu à 3 mois de prison ferme et à indemniser la victime à hauteur de 850 € pour le préjudice matériel et 150 € pour le préjudice moral.

CHAUNY

Au volant, il donne le nom de son frère

Le 31 janvier 2017 à Chauny en fin de matinée, David Pousier est contrôlé par la gendarmerie car il n'a pas respecté l'arrêt à un stop. Le prévenu compte 24 mentions à son casier judiciaire, notamment pour vol avec violence, usage, détention et trafic de stupéfiants, destruction de biens, refus d'obtempérer... Conscient de son passé judiciaire, des risques encourus et des problèmes qu'il pourrait avoir, il donne l'identité de son frère.

Quelques semaines plus tard,

le frère du prévenu reçoit une contravention pour une infraction dont il n'est pas l'auteur. Il porte plainte à la gendarmerie qui découvre le pot-au-rose et identifie David Pousier comme conducteur du véhicule lors du contrôle routier.

Il justifie son absence à l'audience par un accident de travail. Il écope d'une amende de 200€ pour le stop grillé et de 4 mois de prison ferme pour usurpation d'identité, eu égard à son passé judiciaire.

LEULLY-SOUS-COUCY

Une habitante relaxée d'avoir diffamé le maire

En 2014, Christian Zakryenski est élu maire de Leully-sous-Coucy, commune de 400 habitants. Le 18 juin 2019, il porte plainte contre une habitante du village, Laetitia Charpentier, 19 ans qu'il accuse de diffamation dans l'exercice de ses fonctions de maire. Dans un courriel, celle-ci l'accuse de harcèlement physique et moral. Elle dit qu'il la surveille tout le temps et lui fait des remarques sur ses tenues vestimentaires, l'incitant à mettre des pantalons plutôt que des jupes pour éviter les ennuis.

La jeune femme est défendue par maître Cyrille Bouchaillou,

qui relève trois irrégularités juridiques : «*Monsieur Christian Zakryenski s'est constitué partie civile à titre personnel mais également en sa qualité d'élu de la République. C'est une double qualification qui ne peut être retenue. Par ailleurs, la ci-*

«Il ne peut porter plainte à titre personnel et en tant que maire»

tation à comparaître que ma cliente a reçue n'a pas été délivrée au parquet en même temps. Enfin, les faits de diffamation qui lui sont reprochés sont invérifiables au regard des

éléments apportés par la partie civile.»

Maître Ludovic Broyon, avocat du maire, s'appuie sur le courriel de trois pages envoyé par la jeune femme pour justifier la procédure en diffamation. Un élément de preuve qui ne convainc pas le président : «*Faut-il que le tribunal étudie ligne par ligne ce document pour prouver ce délit ? Aujourd'hui, on ne sait pas sur quoi porte la diffamation.*» En l'absence d'éléments et de faits probants sur la réalité du délit, le tribunal prononce la nullité de la procédure. Laetitia Charpentier quitte le tribunal lavée de toute accusation.

ORIGNY-EN-THIÉRACHE

Interdit de territoire français, un Roumain cambriole

Absent à l'audience, Ginis Paduré, 49 ans, est un citoyen roumain qui franchit les frontières de son pays, non pas pour travailler ou visiter l'Union Européenne, mais pour y commettre des délits. Condamné à 8 ans de prison dans son pays, il est également connu de la justice italienne et de la justice française. Sur le territoire français, il a été condamné à 7 reprises pour vol aggravé en récidive, conduite sans permis, défaut d'assurance, port d'arme illégal. Des délits pour lesquels il purge une peine de prison ferme jusqu'au 21 octobre 2017. A sa sortie, il est condamné à une interdiction de 10 ans de pénétrer et de circuler sur le territoire français.

Résidant en Belgique, il pénètre en France le 19 octobre 2019. A Origny-en-Thiérache, il entre par effraction dans le jardin de la maison de Christophe

Brasseur en coupant la clôture de la propriété. Dans la remise, il trouve des cannes à pêche, des outils et des sangles dont il s'empare. Il quitte les lieux. Quelques kilomètres plus loin, en raison d'une erreur de conduite, sa Renault Safrane atterrit dans un fossé. Les gendarmes dépêchés sur les lieux contrôlent Ginis Paduré. Outre

Absent à l'audience, il écope d'un an ferme

son interdiction de séjour en France, il roule sans permis et les objets de son larcin sont retrouvés dans le coffre.

Entendu, il reconnaît les faits et assume crânement sa conduite sans permis : «*Je conduis sans permis, c'est mon plaisir et je continuerai à le faire toute ma vie.*» Les gendarmes engagent une procédure administrative afin qu'il soit reconduit

en Roumanie. Pour y échapper, le prévenu est prêt à donner des informations sur un trafic de vols de voiture organisé depuis la Roumanie, une affaire classée sans suite.

La victime, Christophe Brasseur, présent à l'audience, s'est constituée partie civile. Il demande 1 310 € pour le remplacement de la clôture.

Le Tribunal condamne Ginis Paduré à 12 mois de prison ferme avec interdiction d'entrer en

France pendant dix ans. Il est doit indemniser la victime à hauteur de 1 310 €. «*Monsieur Paduré ne vous remboursera sans doute jamais cette somme, conclut le président. Le tribunal ne sait pas où il habite aujourd'hui. Je vous invite donc à vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes pour savoir quels sont vos moyens de recours.*»

LA FÈRE

Contrôlé au volant avec amphétamines et cannabis

Le 21 décembre 2018 à La Fère, Steve Roudier, 39 ans, est contrôlé au volant par les gendarmes. Les gendarmes détectent une forte odeur de cannabis à l'intérieur du véhicule. Ils procèdent à un test de contrôle. Steve Roudier, le conducteur, est positif au cannabis et aux amphétamines. Les gendarmes fouillent le véhicule et découvrent à l'intérieur 57 pilules d'amphétamines, 53 grammes de résine de cannabis, une balance de précision et 1 695 € en liquide dans une enveloppe sur laquelle figurent des annotations, des noms et des sommes.

En garde à vue, il reconnaît consommer des stupéfiants de

façon régulière. Il achète chaque mois du cannabis et des amphétamines pour 430 €. Il déclare aussi qu'il lui arrive d'en vendre pour dépanner certains de ses 71 contacts enregistrés dans son portable, pour 40 ou 60€. Ce qui lui permet de générer 200€ par mois pour rentrer dans ses frais. Une revente qu'il déclare avoir débuté il y a environ 6 mois. La somme

«Les gendarmes ont menti j'ai jamais vendu de stupéfiants»

de 1 695€ retrouvée dans la voiture provient pour partie de la revente de stupéfiant qu'il fait depuis le collège. Le reste, «*ce*

sont mes économies», précise-t-il lors de ces différentes auditions.

A la barre, Steve Roudier, condamné à 3 reprises pour trafic de stupéfiants remontant à 2006, revient sur ses déclarations : «*Je n'ai jamais vendu de stupéfiants. Je vis chez ma mère qui m'héberge gratuitement. L'argent qui a été retrouvé dans ma voiture, ce sont mes économies. Les gendarmes ont menti.*» Des déclarations qui font vivement réagir le président : «*Vous en connaissez beaucoup des personnes comme vous qui gagnent 1300€ par mois, participent aux dépenses courantes du foyer*

même si vous ne payez pas de loyer, possèdent une voiture ainsi que des économies très

57 pilules d'amphétamines 53 grammes de résine de cannabis, 1695€ en liquide

supérieures à votre salaire et dépensent 430 € pour s'acheter des stupéfiants sans avoir d'autres sources d'argent ? Moi je n'en connais pas.» Un étonnement largement partagé par le procureur : «*Votre attitude aujourd'hui me laisse pleine d'interrogations. Je pensais, au regard de vos différentes auditions, que vous étiez dans l'optique de reconnaître vos responsabilités dans la vente de*

stupéfiants et qu'au-delà de mettre en danger votre santé vous mettez également en danger celle des autres. Ce qui n'est pas le cas. Vous remettez en question vos déclarations. Pourtant, vous les avez signées. Et

maintenant, devant ce Tribunal, vous accusez les gendarmes de mensonges. Ce n'est pas acceptable car vos propos ne reposent sur rien.»

Le prévenu écope de 15 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins pour son addiction, de trouver du travail ou de suivre une formation. Les stupéfiants et les 1695€ sont confisqués.